

Premièrement: dans le fameux Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, considéré comme la Charte de la constitution canadienne, au chapitre du partage des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, il est bien précisé, au paragraphe 19 de l'article 91, que le gouvernement fédéral a juridiction sur...

... l'intérêt de l'argent;

Le gouvernement fédéral, c'est nous; ce n'est pas le marché des valeurs ni le caprice des banquiers. Commençons donc plutôt par établir exactement et juridiquement à qui il appartient de fixer le taux d'intérêt et, par conséquent, fixons nous-mêmes le taux d'intérêt de l'argent, qui relève de la «juridiction» du Parlement du Canada. Le Parlement du Canada, c'est le gouvernement du peuple, c'est l'ensemble des députés élus par le peuple. Prenons donc nos responsabilités et ne laissons pas le taux d'intérêt fluctuer au caprice de la finance du pays, de ceux-là qui contrôlent les banques, de ceux-là qui contrôlent les cartels.

Monsieur le président, lorsque, en 1934, a été fondée la Banque du Canada—à la suite d'un acte du Parlement canadien—après de longues années d'étude, après des enquêtes royales, cette institution a fixé son taux de base d'intérêt à 2 p. 100 et l'a maintenu à ce niveau pendant 22 ans, sans tenir compte de la regression économique, de la période de guerre ou de la prospérité d'après-guerre. Cette ligne de conduite, en tant que le taux d'intérêt de 2 p. 100 est concerné, a été maintenue avec le consentement du Parlement du Canada, qui possède l'autorité suprême sur la Banque du Canada.

Or, en 1956, en 1957 et en 1958, on a pensé à changer ce taux d'intérêt de 2 p. 100 qui servait à maintenir à un bas niveau les autres taux des obligations et des prêts bancaires.

Il est intéressant de noter dans le rapport annuel de 1956 de la Banque du Canada ce que disait le gouverneur de l'époque, M. J. E. Coyne, comme l'atteste la page 56, et je cite:

Dans ses opérations quotidiennes, la Banque résiste ordinairement aux changements des taux d'intérêt, (dans un sens comme dans l'autre), afin de maintenir l'ordre sur le marché financier...

Monsieur le président, afin de maintenir l'ordre sur le marché financier, le gouverneur de la Banque du Canada résistait, en 1956, aux changements trop variés des taux d'intérêt. Un taux de base est nécessaire au Canada—il faut une base quelque part—et la Banque du Canada a été fondée dans le but de régler ce qui touche à la monnaie et au crédit, à l'avantage de toute la nation. De plus, elle est soumise au pouvoir de direction du Parlement.

[M. Rondeau.]

Pourquoi donc, en 1957, aussitôt après avoir prononcé cette phrase, comme en fait foi le rapport annuel, M. Coyne a-t-il été remercié et remplacé par un autre gouverneur? Pourquoi les taux de la Banque du Canada ont-ils commencé à varier de 2¼ à 2 jusqu'à 6.35 p. 100 durant la même année? Pourquoi, ensuite, le gouvernement fédéral a-t-il converti jusqu'à 6 milliards 400 millions d'obligation de l'époque de la guerre de 2¼ à 2½ p. 100 sur le marché, à des taux de 3½, 4 et 4.18 p. 100?

Le gouvernement fédéral a bien voulu cesser de maintenir l'ordre sur le marché financier et permettre l'agiotage que l'on connaît depuis cette époque, soit depuis environ une dizaine d'années.

En juin 1968, notre gouvernement a renouvelé 500 millions d'obligations à des taux de 6¼, 6½, 7 et 7¼ p. 100 pour rembourser d'anciennes obligations échues au taux de 2¾ p. 100. En octobre 1968, on émettait une somme de 500 millions d'obligations à 6, 6¼ et 6½ p. 100, dont la plus grande partie ne sert qu'à renouveler des obligations à 5 p. 100.

Remarquons, dans tout cela, ce qu'est le gouvernement du Canada qui est le seul et le grand responsable de la «juridiction» sur l'intérêt de l'argent et non pas le marché des valeurs mobilières. En principe, au point de vue juridique, cela est vrai, mais en pratique, nous en sommes rendus au point où ce sont les courtiers du pays, les banques du pays, les agences financières du pays qui obligent le gouvernement à se plier à leurs caprices pour pouvoir hausser les taux d'intérêt et accroître les profits.

• (4.50 p.m.)

J'ai actuellement en main les rapports de trois années consécutives présentés par les banques à charte du Canada. Si je considère le rapport de 1965, publié dans la *Gazette du Canada*, à la fin de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 1965, les banques affichaient un actif total de 25,874 millions de dollars. Si je considère l'année suivante, soit à la fin de 1966, cet actif s'élevait à 27,773 millions de dollars. Elles avaient donc augmenté leur actif de plus de deux milliards pendant ces deux années.

En 1968, au mois de février, pour l'année 1967, le rapport financier de 1967 des huit banques à charte du Canada, publié en février 1968, révèle un actif total de 31,845 millions de dollars, et si je consulte le dernier bilan des banques, publié le 31 août 1968 dans la *Gazette du Canada*, j'y vois un actif de 34,332 millions de dollars pour les huit banques à charte du Canada. Cela veut dire qu'en l'espace de huit mois, les banques canadiennes ont réalisé un profit de plus de 3 milliards.